

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2405

présenté par

M. Gosselin

à l'amendement n° 2266 du Gouvernement

ARTICLE 4

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.